

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2006/C 168/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XS 108/01		
État membre	Italie		
Région	Sicilia		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides à l'investissement en faveur des PME du secteur de l'artisanat de services		
Base juridique	Art. 40 L.R. 23.12.2000 n. 32 con modificazioni ed integrazioni apportate dall'art. 110 e 111, commi 1 e 2 della L.R. 3.5.2001 n. 6		
Intensité maximale des aides	35 % ESN + 15 % ESB		
Date de mise en œuvre	Après la conclusion de la convention avec l'entreprise à sélectionner par appel d'offres		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusque fin 2006		
Objectif de l'aide	Aider les entreprises artisanales, leurs associations ou les coopératives à investir		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Artisanat de services		
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Assessorato regionale Cooperazione, commercio, artigianato e pesca		
	Adresse: Via degli Emiri n. 43 Palermo		
Aides individuelles d'un montant élevé	L'aide prend la forme de subventions en capital		